



**PRÉFÈTE  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
protection des populations de la  
Meurthe et Moselle**

Service protection animale et environnement  
45 rue Sainte Catherine  
cité administrative  
CS n° 80303  
54043 Nancy Cedex

Nancy, le 27/06/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 26/06/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SARL BIO-RECYCLE**

La Borde  
54540 Mignéville

Références : DDPP54\_2025\_2069  
Code AIOT : 0055400629

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/06/2025 dans l'établissement SARL BIO-RECYCLE implanté La Borde 54540 Mignéville. L'inspection a été annoncée le 16/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Visite de récolement suite à mise en demeure du 04 décembre 2023.  
L'importance des travaux et des investissements a nécessité de prolonger les délais initiaux pour effectuer la visite finale.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SARL BIO-RECYCLE
- La Borde 54540 Mignéville
- Code AIOT : 0055400629
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'unité est réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2007/434 du 17/06/2009. Du fait du changement de nomenclature de la rubrique 2781 (Méthanisation de déchets non dangereux), le régime actuel en vigueur est celui de l'enregistrement. Par conséquent, l'inspection a été menée selon l'arrêté ministériel du 12/08/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitation BIO-RECYCLE est une unité de méthanisation de cogénération.

**Contexte de l'inspection :**

- Récolement
- Suite à mise en demeure

**Thèmes de l'inspection :**

- ATEX

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Phase de démarrage	AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure
2	Destruction du biogaz	AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure
3	Ventilation des locaux	AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure
4	Installations électriques	AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure
5	Canalisations, dispositifs d'ancrage	AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure
6	Raccords des tuyauteries de biogaz et de biométhane	AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure
7	Consignes d'exploitation à prendre en cas de fuite de gaz	AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure
8	Epandage	AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure
9	Composition du biogaz et prévention de son rejet	AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure
10	Programme de maintenance préventive	AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure
11	Zones à atmosphères explosives (ATEX)	AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure
12	Astreinte	AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure
13	Rétentions	AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure
14	Collecte des eaux pluviales, des écoulements pollués et des eaux d'incendie	AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure
15	Prévention des pollutions	AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	accidentelles		
16	Gestion des nuisances odorantes	AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure
17	Dispositions de sécurité	AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1	Levée de mise en demeure

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant s'est investi dans la remise en conformité de son installation et a également des projets d'amélioration organisationnelle comme structurelle.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Phase de démarrage

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Prévention des fuites de gaz _ Art 36 AMPG du 12/08/2010
<b>Prescription contrôlée :</b>  1- L'inspection demande la fourniture des procédures relatives à la surveillance de l'étanchéité des digesteurs, des canalisations de biogaz, des raccords et vannes, et des équipements de protection contre les surpressions/sous-pressions, des documents de remise en route et les résultats des tests d'étanchéité de la dernière mise en route puisque l'unité de méthanisation est désormais de nouveau en service.  2- L'inspection demande à déplacer cet appareil de sécurité et à le positionner dans un lieu approprié (exempt de concentration gazeuse toxique).  3- L'inspection demande la remise en état du manomètre et qu'il soit mis en place une procédure indiquant ce point de vigilance. Ces actions de contrôle et les éventuelles actions correctrices seront reportées dans un registre.
<b>Constats :</b>  1 - L'exploitant a présenté les registres de suivi de l'étanchéité qu'il effectue avec un appareil de détection et a présenté les rapports d'étanchéité effectués par une société tierce (rapports du 14/06/2023 et du 10/09/2024). De même, le registre fait état du suivi des pressions. Les documents des procédures de remise en route et des personnes désignées pour cette opération ont été présentés.  2- Le détecteur portatif a été placé dans un lieu plus adapté.  3- Le manomètre a été remplacé. L'exploitant a mis en place un registre général de suivi des opérations de surveillance et de maintenance de son installation.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

#### N° 2 : Destruction du biogaz

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Prévention des émissions de gaz _ Art 32 AMPG du 12/08/2010

<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'inspection demande d'établir une base documentaire, des fiches de procédure et la mise en place des registres permettant le suivi de l'activité de destruction du biogaz.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a mis en place des fiches de procédure et un registre général de suivi des opérations de surveillance et de maintenance de son installation.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure</p>

**N° 3 : Ventilation des locaux**

<p><b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Autre, Risques d'incendie et d'explosion _ Art 19 AMPG du 12/08/2010</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'inspection demande la mise en place d'un registre permettant le suivi de la maintenance des appareils de détection.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a mis en place un registre général de suivi des opérations de surveillance et de maintenance de son installation comprenant également les appareils mobiles de détection .</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure</p>

**N° 4 : Installations électriques**

<p><b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Autre, Transversal _ Art 21 AMPG du 12/08/2010</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'inspection demande la mise en place d'un registre de suivi de la maintenance de ce groupe électrogène. Les tests de bon fonctionnement seront également inscrits sur ce registre.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a mis en place un registre général de suivi des opérations de surveillance et de maintenance de son installation qui comprend notamment le suivi du groupe électrogène.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure</p>

**N° 5 : Canalisations, dispositifs d'ancrage**

<p><b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Autre, Prévention des fuites de gaz _ Art 14 bis AMPG du 12/08/2010</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>1- L'inspection demande qu'il soit procédé au remplacement du tuyau PVC par une canalisation adaptée qui puisse résister à une éventuelle surpression et à la corrosion des produits soufrés.</p>

2- L'inspection demande la mise en place d'un registre.
<b>Constats :</b>
1- Le tuyau PVC a été remplacé par une canalisation en inox.
2- Les pressions sont relevées, reportées dans un registre et conformes.
3- Les encrages des équipements de stockage du biogaz sont en bon état.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

**N° 6 : Raccords des tuyauteries de biogaz et de biométhane**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Prévention des fuites de gaz _ Art 14 Ter AMPG du 12/08/2010
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'inspection demande qu'il soit procédé à la mise en place des signalétiques conformes.
<b>Constats :</b>
Les diverses signalétiques sont en place.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

**N° 7 : Consignes d'exploitation à prendre en cas de fuite de gaz**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Gestion d'exploitation _ Art 26 AMPG du 12/08/2010
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'inspection demande qu'il soit rédigé des consignes via des fiches réflexes permettant d'appliquer sans ambiguïté et sans perte de temps les procédures d'urgence. Ces fiches seront affichées aux endroits stratégiques.
<b>Constats :</b>
Les fiches ont été présentées. Les lieux retenus pour l'affichage des consignes ne sont pas les plus pertinents. L'exploitant améliorera ce point en déterminant des lieux plus stratégiques.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

**N° 8 : Epannage**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Epannage _ Art annexe 1 AMPG du 12/08/2010
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'inspection demande la mise à jour du plan d'épandage. Une copie sera transmise à l'inspection une fois la mise à jour effective. L'exploitant a effectué la démarche auprès de la chambre d'agriculture pour procéder à la mise à

<p>jour du plan d'épandage (mail du 11 avril 2023). Les analyses d'azote fournies par mail après la visite d'inspection sont conformes.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le dernier plan d'épandage en date du 24/02/2025 a été présenté et fait référence aux zones vulnérables.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure</p>

**N° 9 : Composition du biogaz et prévention de son rejet**

<p><b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Autre, Prévention des émissions de gaz _ Art 48 AMPG du 12/08/2010</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'inspection demande qu'il soit procédé à la mise en place d'un registre permettant de suivre les divers paramètres énumérés supra et la fourniture du justificatif attestant la vérification du bon fonctionnement et l'étalonnage de ce dispositif de mesure en CH4 et H2S par un organisme extérieur.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'exploitant a mis en place un registre général de suivi des opérations de surveillance et de maintenance de son installation.</li> <li>- La dernière facture d'étalonnage (en date de septembre 2023) du dispositif de mesure du CH4 et H2S par un organisme extérieur a été présentée. Le prochain contrôle métrologique sera programmé courant fin d'année 2025.</li> </ul>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure</p>

**N° 10 : Programme de maintenance préventive**

<p><b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Autre, Gestion d'exploitation _ Art 35 AMPG du 12/08/2010</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'inspection demande la mise en place d'un registre de suivi de la maintenance. Ce dernier indiquera également les incidents et/ou accidents, les raisons et les mesures prises.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a mis en place un registre général de suivi des opérations de surveillance et de maintenance de son installation.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure</p>

**N° 11 : Zones à atmosphères explosives (ATEX)**

<p><b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Autre, Risques d'incendie et d'explosion _ Art 11 AMPG du 12/08/2010</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p>

<p>1- L'inspection demande qu'il soit apposé la signalétique adaptée au plus près des installations concernées. Cela sera identifié sur le plan général du site affiché à l'entrée du site. Ce plan fera également apparaître l'identification des équipements.</p> <p>2- L'inspection demande la mise en place du moyen d'alerte lumineux.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>1- La signalétique est en place et le tableau général à l'entrée du site à jour.</p> <p>2- Les dispositif lumineux d'alerte sont en place à l'extérieur des locaux.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure</p>

**N° 12 : Astreinte**

<p><b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Autre, Gestion d'exploitation _ Art 9 AMPG du 12/08/2010</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'inspection demande la mise à jour du dossier exploitant. Il conviendra de s'assurer de la présence d'un planning d'astreinte et de la mise à jour des numéros de téléphone d'alerte.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>- Les personnes d'astreinte sont identifiées et le planning des astreintes a été présenté.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure</p>

**N° 13 : Réentions**

<p><b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Autre, Risques de pollution des milieux _ Art 30 AMPG du 12/08/2010</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>1- L'inspection demande qu'il soit procédé aux analyses réglementaires lorsque l'unité sera de nouveau en état de fonctionnement optimale et qu'il soit pris en compte le délai annuel des cycles d'analyses. Tout cela devra être reporté dans un registre de suivi. Les relevés des analyses seront transmis au service de l'inspection dès réception par l'exploitant.</p> <p>2 et 3- L'inspection demande la mise en place d'un dispositif et d'une zone de rétention répondant aux exigences de l'arrêté ministériel.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>1 - Les analyses ont été présentées et archivées mais le laboratoire émet une réserve concernant le résultat: "Résultats émis hors accréditation en raison d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives. Dans ce cas, interpréter prudemment les résultats. Résultat sous réserve en raison d'un flaconnage non adapté pour l'analyse DCO." Il conviendra de lever une telle réserve lors des prochaines analyses.</p> <p>2 et 3 - Le dispositif de rétention de type merlon a été construit au point bas du site. Un affichage vertical pour localiser rapidement la vanne d'évacuation/rétention des eaux de cette zone serait</p>

un plus.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

**N° 14 :** Collecte des eaux pluviales, des écoulements pollués et des eaux d'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Risques de pollution des milieux _ Art 39 AMPG du 12/08/2010
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'inspection demande la mise en place d'un dispositif de rétention.
<b>Constats :</b>  - Le dispositif de rétention de type merlon a été construit au point bas du site. Un affichage vertical pour localiser rapidement la vanne d'évacuation/rétention des eaux de cette zone serait un plus.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

**N° 15 :** Prévention des pollutions accidentelles

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Risques de pollution des milieux _ Art 44 AMPG du 12/08/2010
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'inspection demande la mise en place de dispositifs et de zones de rétention aux abords des cuves (stockage, ensemble post-digesteur/digesteur).
<b>Constats :</b>  - Le dispositif de rétention de type merlon a été construit au point bas du site. Un affichage vertical pour localiser rapidement la vanne d'évacuation/rétention des eaux de cette zone serait un plus.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

**N° 16 :** Gestion des nuisances odorantes

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Odeurs _ Art 49 AMPG du 12/08/2010
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant affirme n'avoir jamais reçu de plaintes de tiers concernant des désagréments olfactifs causés par son unité de méthanisation. Cependant, aucun registre n'est en place pour recueillir d'éventuelles futures plaintes. De même, aucun cahier de conduite de l'installation sur lequel sont reportées les dates, heures et descriptifs des opérations critiques réalisées et joint au programme de maintenance préventive n'a pu être présenté.
<b>Constats :</b>

L'exploitant a présenté un registre de suivi des opérations susceptibles de provoquer des nuisances olfactives.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

**N° 17 :** Dispositions de sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 04/12/2023, article Article 1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Autre _ Art 17 AMPG du 12/08/2010
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'inspection demande qu'il soit procédé à la régularisation de ce point en instaurant une clôture pour sécuriser les installations de l'unité de méthanisation et l'installation d'un dispositif assurant la protection de la cuve de stockage de digestat.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le site est clôturé.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure